

Motion populaire

Titre de la motion Revitalisation des cours d'eau et protection contre les crues - AVANCER MAINTENANT

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens actifs dans le canton de Fribourg, en application de l'article 47 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et des articles 136a à 136g et 156 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), appuient la présente motion populaire :

Résumé de la motion / article à modifier :

Par cette motion populaire, les personnes soussignées demandent que l'article 47 de la loi cantonale sur les eaux (RSF 812.1) soit modifié afin que les mesures de revitalisation des cours d'eau et de protection contre les crues puissent être subventionnées à hauteur de 95% (actuellement 80%) par la Confédération et le canton. Cela permettra de soulager la charge financière des communes pour ces projets. En outre, la règle d'exemption concernant les compétences financières doit être supprimée dans le même article. Cela permettra d'accélérer les procédures. Le projet élaboré de l'amendement requis figure au verso.

Commune* :

** Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée ci-dessus. (art. 106 al. 4 LEDP)*

Le texte complet de la motion populaire figure **en annexe**.

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Les citoyennes et citoyens actifs en matière cantonale fribourgeoise peuvent signer cette demande de motion populaire. La personne qui soutient une motion populaire doit la signer personnellement et la remplir à la main. Toute personne qui appose une signature autre que la sienne ou qui appose plus d'une signature est punissable (art. 282 du Code pénal suisse). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Pour obtenir le texte complet de la motion populaire et des formulaires de signatures, s'adresser à :

La décision de retrait doit être prise par le comité (3-5 personnes) : nom, prénom, adresse, tél.

- 1** Bieler, Lukas, Chemin du Brit 11c, 1680 Romont, 078 807 02 82
2. Maillefer, Chrystel, Ch. du Signal 80, 1670 Esmont, 0763360965
3. Perrin, Nicolas, Rte de l'Ancien Stand 5, 1680 Romont, 079 680 36 28
4. Esseiva, Catherine, Agriswilstrasse 51, 3216 Ried b. Kerzers, 079 658 81 40
5. Fivian, Lorenz, Weideweg 28, 3280 Murten, 026 422 12 80

**** personne chargée des relations avec les autorités**

Nom, prénom, adresse, tél. Parti vert/libéral Fribourg, c/o Karine Lüthi, Chemin du Curtillet 46, 1541 Morens

A renvoyer rapidement à fr@vertliberaux.ch

a) Modification de la loi cantonale

La Loi sur les eaux (LCEaux – RSF 812.1) du 18.12.2009 est modifié comme suit :

Art. 47 Subventions: principes

alinéa 1 inchangé

alinéa 2 (modifié)

² Le montant total des subventions octroyées par des collectivités publiques pour un objet donné ne peut pas dépasser ~~80~~ 95 % des dépenses subventionnables, ~~sous réserve de la législation spéciale et de l'article 23 al. 2 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub).~~

alinéa 3 inchangé

alinéa 4 supprimé

⁴ ~~...La compétence du Conseil d'Etat en matière de subvention est limitée à 500'000 francs par projet.~~

b) Argumentaire

La politique suisse en matière de protection des eaux vise à revaloriser les cours d'eau et les rives lacustres par la délimitation d'un espace suffisant autour des eaux, la mise en œuvre de mesures de revitalisation et la diminution des atteintes écologiques induites par l'utilisation de la force hydraulique. Les mesures de renaturation s'effectueront sur plusieurs générations. Elles impliquent la réalisation de synergies entre la protection des eaux, la protection contre les crues, la préservation de la biodiversité et la valorisation des eaux comme aires de détente.

Dans le canton de Fribourg, les communes sont responsables des projets de renaturation et de protection contre les inondations. La Confédération peut financer jusqu'à 80% du coût des revitalisations. Etant donné que le canton de Fribourg (contrairement aux cantons voisins) limite ses subventions à 80% également, il ne contribue souvent pas au financement des revitalisations. Même des fonds spécifiquement attribués aux revitalisations (p.ex. plan de climat cantonal B 5.3.) ne peuvent pas facilement être utilisés étant donné la limite de 80%. Les communes doivent donc assumer une part relativement importante des coûts, ce qui peut avoir un effet dissuasif. Avec l'augmentation du taux de subventionnement, la mise en œuvre de la revitalisation peut avancer plus rapidement et l'objectif cantonal (220 km revitalisés en 80 ans) peut plus facilement être atteint. Avec la suppression supplémentaire de la restriction de la compétence du Conseil d'Etat, les projets peuvent également être accélérés car seuls les projets pour lesquels la subvention dépasse le montant d'environ 5 millions de francs seront soumis au Grand Conseil.

Pourquoi les revitalisations sont-elles importantes ?

Dimension Sociale

- Les plans d'eau revitalisés (cours des rivières, rives des lacs) offrent des espaces de détente et de loisirs.
- Les masses d'eau ne s'arrêtent pas aux frontières communales. Ils font toujours partie d'un système qui affecte toute une région ou tout un canton et revêtent de ce fait un intérêt général. Il est donc justifié que le canton participe à ces travaux. Cela signifie aussi une solidarité au sein de l'ensemble de la population du canton.
- La stratégie de revitalisation définie par la Confédération est un projet générationnel planifié sur 80 ans. Nous devons agir maintenant et aller de l'avant si nous ne voulons pas laisser des tâches inachevées aux générations futures.

Economie

- Un rythme régulier et élevé dans la mise en œuvre des plans de revitalisation se traduit par des commandes pour les entreprises de construction, les bureaux d'études, les paysagistes, etc.
- Il s'agit souvent de travaux qui peuvent être réalisés par des entreprises locales.
- L'agriculture bénéficie de la santé des eaux (bilan hydrique, eaux souterraines, irrigation, etc).
- Les mesures de protection contre les crues protègent les biens patrimoniaux

Environnement

- La revitalisation des plans d'eau et des rives des lacs est importante pour la biodiversité et l'infrastructure écologique. L'habitat des animaux/insectes et des plantes est créé ou amélioré.
- Les cours d'eau naturels contribuent à la protection des crues et du climat